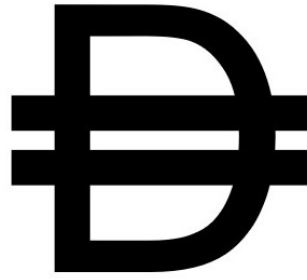


**MONNAIE DÉMOCRATIQUE  
FRANCE**

*Charte & Statuts & Règlement intérieur*





## MONNAIE DEMOCRATIQUE FRANCE

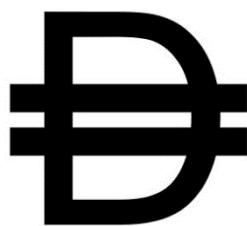
**D'EGAL.** La monnaie démocratique ouvre un nouveau paradigme où toutes les initiatives monétaires et citoyennes sont d'égales importances pour l'association. Il en est de même des opinions et intérêts de chacun. La monnaie démocratique est un chemin de retour d'égalité.

**UNIR ET LIER** les individus, projets existants et à venir, les entreprises, les politiques ainsi que les générations. Ce maillage de conscience est le support à des changements de grande envergure.

**RESPONSABLE** ensemble de l'environnement, de la société, de l'ordre public, des équilibres économiques et des générations présentes et à venir.

**EPANOUIR LA VIE.** Dites-nous comment, faite-le.





# MONNAIE DÉMOCRATIQUE FRANCE

Statuts de l'association

## Préambule

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.  
Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les  
autres dans un esprit de fraternité. »*

*Article 1<sup>er</sup> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*

La monnaie est un droit de vote, de fait.

La *monnaie démocratique* rend les individus et les générations égaux vis-à-vis de ce droit, le *droit d'unité*. Elle décrit un système monétaire souverain universel, équitable et durable. Elle étend l'ensemble-des-possibles et augmente la résilience face au roulement des valeurs au cours du temps. Elle dote la société d'un équilibre intrinsèque à jamais acquis et en perpétuel renouvellement.

La *monnaie démocratique* est une monnaie souveraine planifiée où l'individu en est la source, croissance et stabilité. Dès lors, tout individu est source régulière d'une même proportion d'une création monétaire telle que le *droit d'unité* soit respecté. Ainsi tout individu, sans distinction d'âge ou d'activité, est la source d'une quantité de monnaie noté  $\text{D}$  et dite *dégal*. Le système monétaire se fait *dégal* à *dégal*.

La *monnaie démocratique* renouvelle localement, à l'échelle de l'individu, un équilibre global rendu cohérent et inconditionnellement stable. Elle offre une mesure universelle au pouvoir d'échange qu'est le *dégal* et ouvre de nouveaux paradigmes.

La *monnaie démocratique* s'inscrit dans une prise de conscience mondiale pour un développement durable, dans une dynamique de paix, de transition d'équilibre générationnel ainsi qu'en total respect de l'autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes.

# Titre 1 – Présentation de l'association

## Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Monnaie Démocratique France ».

L'association n'a pas de but lucratif, elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

## Article 2. Siège

Le siège social est fixé dans la commune de Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 3. Durée

L'association existe pour une durée illimitée avec une période minimale de 10 ans.

## Article 4. Objet

L'objet de l'association est de promouvoir la *monnaie démocratique* en France et d'en assurer la représentation à l'international.

L'association agit dans l'intérêt public et dans le respect des lois. Elle s'adresse à tous les domaines de la société. Peu importe le domaine, la mission est d'améliorer la qualité de la vie humaine et de préserver la planète.

## Article 5. Buts et moyens

Le but premier de l'association est une prise de conscience nationale des opportunités et enjeux de la *monnaie démocratique*, de les rendre accessibles et visibles de tous.

Le but second de l'association est de servir de référence et d'appui au système monétaire. Ce dernier est compris comme une nécessaire distribution d'un pouvoir d'autorité à l'établissement d'un lien légal à l'auto-organisation des différents acteurs de la société.

Pour ce faire l'association se donne les moyens de stimuler, fédérer, et développer les connaissances, initiatives et communications concourantes à la *monnaie démocratique*.

Parmi l'ensemble des moyens deux sont notables : une cybermonnaie nationale dite *monnaie démocratique* faite par et pour ses membres, ainsi qu'un espace numérique de participation et de visualisation.

Sont concernés également de manière non exhaustive des jeux grandeurs natures, des études académiques et institutionnelles, des partenariats commerciaux, des modèles de financements innovants, des considérations de politiques économiques, etc...

## Titre 2 – Composition de l’association

### Article 6. Composition

L’association est composée de deux types de membres, personne physique ou morale :

- membres adhérents : soutien symbolique financier et moral de l’association ;
- membres donateurs : soutien financier uniquement.

### Article 7. Admission

Toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation annuelle est automatiquement admise au titre de membre.

Le Conseil d’Administration se réserve le droit de temporiser voire de décliner temporairement l’admission de tout membre qui, malgré lui, soit en raison de sa notoriété soit de ses activités, viendrait à détourner l’image publique de neutralité de l’association.

La cotisation annuelle du membre adhérent se règle en une fois et se renouvèle à la date anniversaire. Le montant est fixé à 1 euro symbolique par mois, soit 12 euros par an.

La cotisation annuelle du membre donateur, supérieure ou égale à la cotisation du membre adhérent soit 12 euros, se règle en une fois et se renouvèle à la date anniversaire.

Toute cotisation est non remboursable.

### Article 8. Charte et Règlement Intérieur

La Charte précise les valeurs et principes de l’association.

Le Règlement Intérieur précise l’ensemble des dispositions subsidiaires aux présents statuts.

Par sa cotisation le membre se reconnaît dans la Charte et respecte le Règlement Intérieur.

La Charte et le Règlement Intérieur sont à la charge du Conseil d’Administration, et toute modification est notifiée à l’ensemble des membres dans leur espace personnel.

### Article 9. Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation ou le décès.

La radiation, prononcée par le Conseil d’Administration soit en cas de non-respect du Règlement Intérieur en sa qualité de membre, soit pour motif grave. L’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le conseil d’administration.

## Article 10. Cybermonnaie *monnaie démocratique*

La cybermonnaie *monnaie démocratique* est décrite en annexe du Règlement Intérieur. Sans s'y substituer, ci-dessous quelques extraits :

A l'usage de tous :

- tout membre dispose automatiquement d'un compte dans la monnaie ;
- la monnaie est exclusivement numérique, elle est multisupport et sécurisée ;
- aucun frais de tenue de compte ;
- transaction instantanée à débit immédiat ;
- partenariats de services et de biens disponibles dès le lancement ;
- une place de change pour faciliter son échange et sa fiscalité.

Particularités des comptes des personnes physiques, en raison du *droit d'unité* :

- le 1<sup>er</sup> de chaque mois, le compte de l'individu augmente d'un *dégal*, soit 1  $\mathfrak{D}$  ;
- à l'ouverture, le compte d'un individu est à l'équilibre ;
- au lancement de la monnaie, tirage au sort gagnant de 120'000€ par mois à répartir entre le gagnant, ses parrains et parrainés ; selon règlement du jeu prévu à cet effet.

Particularité du système monétaire :

- masse critique d'individus au démarrage, supérieure à 1 million ;
- la monnaie se fait par le *droit d'unité*, non par minage ni conversion de devises ;
- inconditionnellement stable : le pouvoir d'échange en  $\mathfrak{D}$  créée par un individu est maximal dès le début et reste constant et renouvelé ;
- la quantité d'unité que représente 1  $\mathfrak{D}$  augmente chaque année conformément au *droit d'unité*, unique par individu ;

Statistique, anonymat et légalité :

- l'ensemble des statistiques monétaires sont rendues anonymes et disponibles publiquement ;
- la *monnaie démocratique* ne saurait déroger à aucune obligation déclarative légale ;
- l'usage de la monnaie pour toute activité condamnée par la loi est strictement interdit, l'usager s'exposant à une radiation immédiate ainsi que des poursuites judiciaires.

## Article 11. Espace Commun

L'Espace Commun est décrit en annexe du Règlement Intérieur. Ci-dessous quelques extraits :

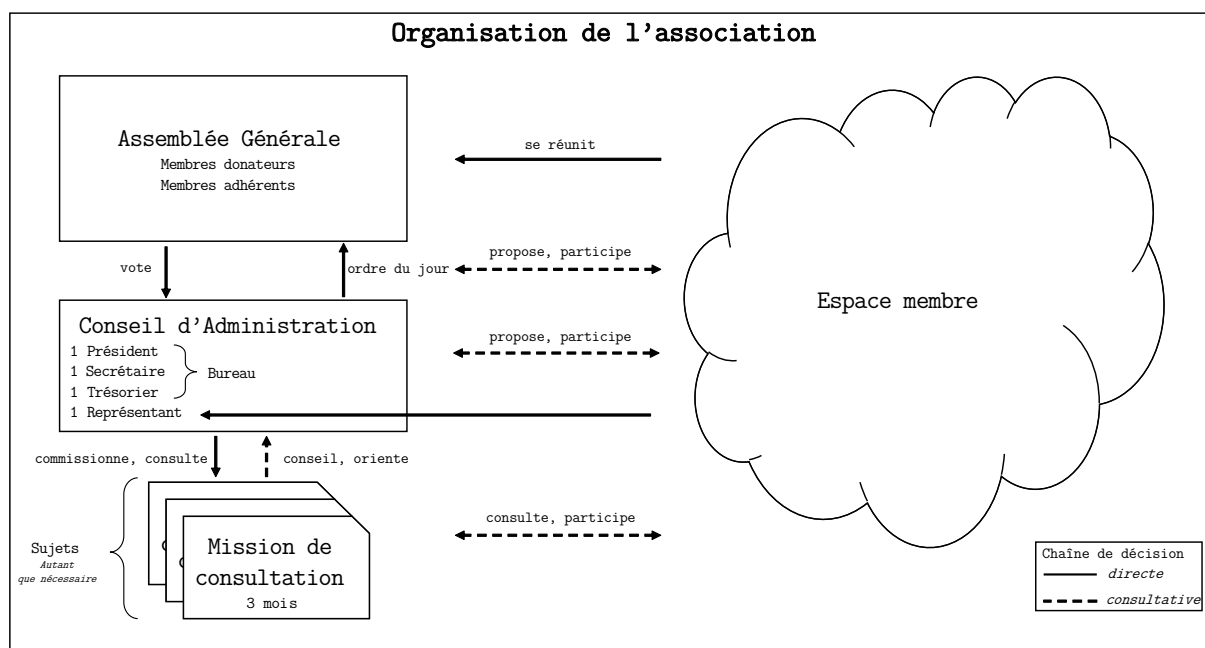
- espace commun collaboratif d'intelligence et de conscience collective ;
- tout membre y dispose automatiquement d'un espace personnel ;
- unit en un même lieu une conscience nationale proactive ;
- chacun peut y voir et y être vu comme faisant partie d'un tout ;
- chacun peut y participer, organiser et accompagner une volonté souveraine ;
- chacun peut y lier, croiser, partager et sublimer les réflexions ;



- le politique, l'administratif, le commercial, l'entrepreneur, l'enseignant, le chercheur, l'ingénieur, le médecin et infirmier, la force armée et la défense, etc. chacun peut s'y projeter et être acteur du monde qu'il souhaite.

## Titre 3 – Organisation de l'association

L'association est organisée par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration qui s'appuie au besoin sur des Missions de consultation ainsi que d'une participation collective continue des membres.



### Article 12. Participation collective

L'ensemble des membres s'expriment et contribuent sur tous les sujets et actions de l'association au travers de l'Espace membre que forment l'ensemble des espaces personnels. Chaque membre participe ainsi de manière consultative à l'orientation et à l'organisation de l'association.

### Article 13. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an. Les membres sont convoqués automatiquement et au minimum quinze jours avant dans leur espace personnel pour traiter l'ordre du jour indiqué sur la convocation.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée. Il expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.

## Article 14. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le cas échéant, les membres sont convoqués au minimum quinze jours avant dans leur espace personnel pour traiter l'ordre du jour indiqué sur la convocation.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et procède à l'ordre du jour.

## Article 15. Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres adhérents de personne physique.

Trois membres forment le Bureau. Ils sont élus lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité absolue des membres présents. Ils sont rééligibles.

Le quatrième membre est le Représentant. Il est tiré au sort tous les six mois par le Bureau parmi les volontaires de l'ensemble des membres adhérents de personne physique. Il incarne et représente la participation collective continue de l'ensemble des membres. Il peut à tout moment demander à être relevé de ses fonctions et un autre tirage au sort est procédé.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais justifiés sont les seuls possibles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus, peut agir en toutes circonstances au nom de l'association et prendre toutes décisions relatives à tout acte d'administration, de disposition et de gestion. Il assure l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire, au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## Article 16. Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein au consensus un Bureau composé de :

- un Président, élu pour 2 ans ;
- un Secrétaire, élu pour 2 ans ;
- un Trésorier, élu pour 2 ans.

Si aucun consensus au bout de 10 jours n'est atteint, une procédure exceptionnelle dite de convergence définie par le Règlement Intérieur est mise en place durant 10 jours à l'issue de laquelle le Bureau est opérationnel.

Le Bureau applique la politique définie par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises par le Président.

Le Président est responsable de la gestion morale de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et a notamment qualité pour signer toute convention et ester en justice, tant en demande qu'en défense. Il fait exécuter les décisions et ordonne les dépenses ; il est autorisé à émettre des paiements. Il peut donner délégation de ses pouvoirs.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'ensemble de ses missions. Il le supplée en cas de défaillance.

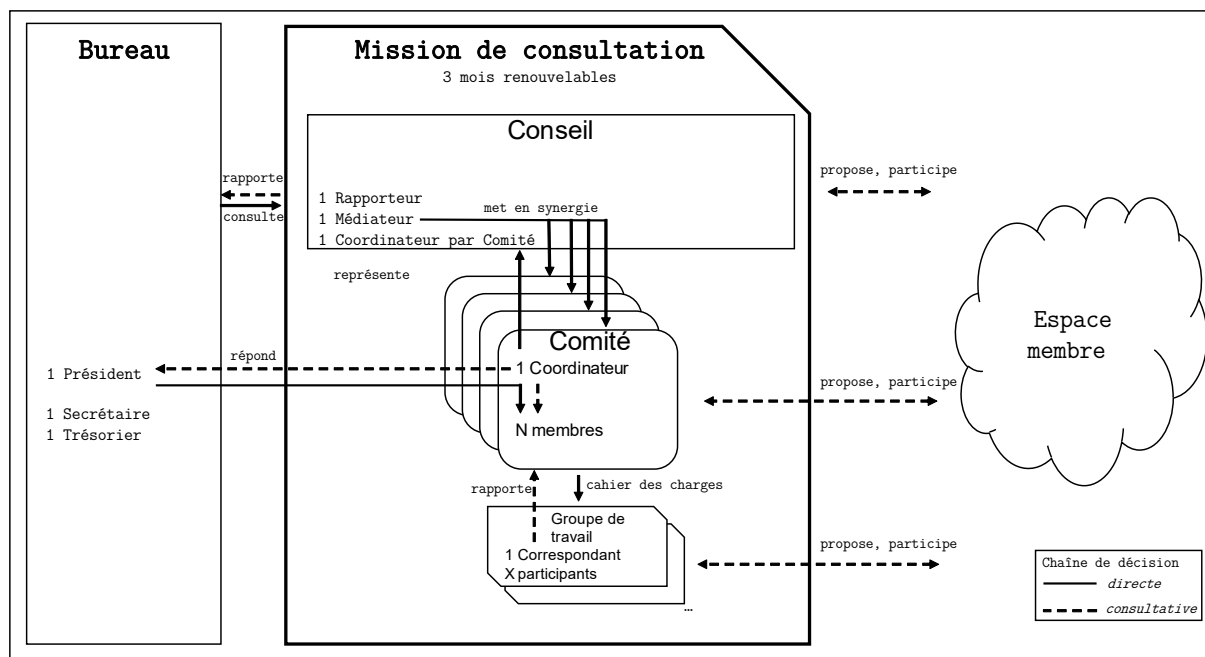
Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il perçoit toutes recettes de l'association. Le Règlement Intérieur précise si le Trésorier est autorisé à émettre des paiements, nécessairement sous la surveillance du Président. Éventuellement assisté pour ce faire, il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations.

## Article 17. Modification des statuts

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Bureau peut soumettre un projet de modification des statuts au Conseil d'Administration. Ce dernier le soumet au vote des membres à travers leur espace personnel pour une période de quinze jours. L'adoption des nouveaux statuts est prononcée par le Conseil d'Administration par les trois quarts au moins de l'ensemble des membres.

## Article 18. Mission de consultation

Sur autant de sujet qu'il estime nécessaire, le Bureau met en place une structure de consultation, dite Mission et organisée d'un Conseil, de Comités et de Groupes de travail.



La Mission agit selon une approche de résultat sur le sujet concerné. La Mission est établie pour une durée de 3 mois, reconduite au besoin aussi longtemps que nécessaire. Le fonctionnement interne de chaque mission s'adapte à la nature du sujet et des acteurs concernés. Le mode de fonctionnement fait l'objet d'une publication annexe au Règlement Intérieur.

Le Conseil est formé des Coordinateurs de chaque Comité. Il élit en son sein un Rapporteur et un Médiateur qui par neutralité ne sont plus Coordinateur de leur Comité et se font remplacer. Le Rapporteur fait état et la synthèse de la Mission auprès du Bureau de manière régulière selon les modalités prévues ou sur simple demande du Bureau. Le Médiateur assure que les Comités travaillent en synergie.

Il existe autant de Comité que nécessaire. Ils répondent à un besoin de fait : unir les paires qui d'une reconnaissance mutuelle gagnent en productivité, ou bien encore regrouper un faisceau de compétences complémentaires en vue d'une action spécifique. Il élit en son sein un Coordinateur dont le rôle est de coordonner de manière directive et proactive les réflexions et actions du Comité. Il le représente au sein du Conseil et est responsable du Comité auprès du Président. L'admission à un Comité se fait par invitation du Président et si délégation, du Coordinateur.

Il existe autant de Groupe de travail que nécessaire. Le Comité mandate un Groupe de travail pour étudier et proposer des solutions à un point complexe ou difficile dans le cadre de la Mission selon un cahier des charges. Le Groupe de travail se fait en petit nombre pour faciliter une exploration rapide et pragmatique. Le Groupe de travail élit en son sein un Correspondant qui fait la synthèse régulière auprès du Comité.

Les participants d'une Mission respectent les mécanismes de prévention de conflit, les processus de transparence ainsi que les protocoles de communication participative et de publication selon les dispositions du Règlement Intérieur.

## Titre 4 – Ressource de l’association

### Article 19. Ressources

Les ressources de l’association se composent :

- des cotisations et dons de ses membres ;
- des subventions de l’État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu’elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu’elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l’association ;

De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## Titre 5 – Dissolution de l’association

### Article 20. Dissolution

Passé le dixième anniversaire de l’association, l’Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l’association par les deux tiers au moins des membres adhérents présents.

Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif s’il y a lieu, est dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



# Règlement Intérieur

Prononcé par le Conseil d'Administration  
Version du 8 novembre 2018

Le règlement intérieur est édité par le Conseil d'Administration. Prévu à l'article 8 « *Charte et Règlement Intérieur* » des statuts de l'association, il en complète les dispositions et ne se serait s'y substituer.

Conformément à l'article 12 « *Participation collective* », le membre peut s'exprimer et contribuer, le moment venu, au travers de l'Espace membre à l'ensemble des actions de l'association, ce présent règlement inclus.

## Préambule

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »

Article 1<sup>er</sup> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

La monnaie est un droit de vote, de fait.

La *monnaie démocratique* rend les individus et les générations égaux vis-à-vis de ce droit, le *droit d'unité*. Elle décrit un système monétaire souverain universel, équitable et durable. Elle étend l'ensemble-des-possibles et augmente la résilience face au roulement des valeurs au cours du temps. Elle dote la société d'un équilibre intrinsèque à jamais acquis et en perpétuel renouvellement.

La *monnaie démocratique* est une monnaie souveraine planifiée où l'individu en est la source, croissance et stabilité. Dès lors, tout individu est source régulière d'une même proportion d'une création monétaire telle que le *droit d'unité* soit respecté. Ainsi tout individu, sans distinction d'âge ou d'activité, est la source d'une quantité de monnaie noté  $\mathfrak{D}$  et dite *dégal*. Le système monétaire se fait *dégal à dégal*.

La *monnaie démocratique* renouvelle localement, à l'échelle de l'individu, un équilibre global rendu cohérent et inconditionnellement stable. Elle offre une mesure universelle au pouvoir d'échange qu'est le *dégal* et ouvre de nouveaux paradigmes.

La *monnaie démocratique* s'inscrit dans une prise de conscience mondiale pour un développement durable, dans une dynamique de paix, de transition d'équilibre générationnel ainsi qu'en total respect de l'autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes.

## Article 1. Volonté

L'association et ses membres, par la définition, promotion et mise en perspective de la *monnaie démocratique* au sein de la société, saisissent l'opportunité d'unir une conscience nationale qui, par différents liens d'actions dont la cybermonnaie monnaie démocratique n'est que l'un d'eux, ouvre la voie à une évolution profonde de notre vivre-ensemble.

## Article 2. Vision commune

### 2.1 Venez comme vous êtes !

Pour ou Contre la *monnaie démocratique* ? Pour l'association cela est d'égal importance. Ce qui importe c'est que vous soyez parmi nous pour le faire et pour le dire ; pour l'association ce qui compte, c'est vous !

### 2.2 Faire un constat et ne pas s'y arrêter

L'association et ses membres invitent au constat. Un constat sur sa vie et sur notre vivre-ensemble, sur notre ensemble-des-possibles. Comment celui-ci se positionne-t-il face à la monnaie, alors vue comme un lien-légal ? Comment celui-ci se positionne-t-il face à l'organisation, et auto-organisation, de milliers, millions, voire de milliards d'êtres humains que nous sommes ?

### 2.3 Evolution

L'association et ses membres se placent dans une dynamique d'union et une posture d'évolution. L'ensemble des membres reconnaissent que, d'une manière ou d'une autre, la situation de notre système monétaire actuel n'est pas le fruit d'un hasard, et que la vie humaine, comme notre environnement, ont tout à gagner à concourir à son évolution.

### 2.4 Chemin commun

L'association et ses membres reconnaissent faire chemin commun où nul ne détient de vérité absolue tant il est question de faire œuvre commune.

### 2.1 Progressif

L'association et ses membres reconnaissent que ce chemin gagne à se faire de manière progressive.

### 2.2 Compromis

L'association et ses membres reconnaissent que leur ambition et travail commun doit se faire dans une succession de compromis. L'association et ses membres sont en prise avec le réel et sont conscient des équilibres en cours.

### 2.3 Ne pas réinventer la roue

L'association et ses membres reconnaissent qu'un grand nombre d'acteurs, de pensées, d'initiatives, de moyens et de solutions existent déjà tout autour d'eux. La démarche systématique est donc celle de l'union, s'appuyer sur l'existant autant que faire se peut.

### 2.4 Prendre le temps, pour aller vite

L'association et ses membres reconnaissent devoir prendre le temps de la réflexion de leurs actions et des moyens qu'ils se donnent. L'ensemble des acteurs, une fois unis, ont toute l'énergie et les compétences nécessaires à tout changement, aussi grand soit-il, aussi profond soit-il. Il n'est dès lors pas question ici de vitesse au sens d'une course : il est question de vitesse de propagation : l'ensemble de la société doit savoir le plus rapidement possible l'étendue du changement offert par la *monnaie démocratique* et des actions, intentions des acteurs qui s'y intéressent.

### 2.5 Être humble, pour aller loin

L'association et ses membres reconnaissent la nécessité de rester humble pour rester ouvert et fluide face aux enjeux et opportunités, et surtout pour rester sensible et à l'écoute de notre propre volonté.

### 2.6 Penser par soi même

L'association et ses membres reconnaissent que la dynamique dans laquelle ils s'inscrivent est une dynamique d'évolution où chacun est appelé avant tout à s'interroger et faire l'effort d'y répondre par lui-même en premier lieu.

### 2.7 Raisonnable

L'association et ses membres reconnaissent, par l'ensemble de leur travail commun, tendre dans une même direction avec raison : un futur épanoui, harmonieux, en paix, vert, renouvelable et renouvelé, et ce pour un bien-être commun où l'homme n'est plus un loup pour l'homme - ni pour les autres espèces.

### 2.8 Perfection Impeccabilité

L'association et ses membres reconnaissent qu'ils n'ont pas pour vocation à trouver, et encore moins imposer : un quelconque miracle idéologique ou technologique, une quelconque salvation à la nature humaine, ou encore d'atteindre une quelconque « perfection ».

L'association et ses membres reconnaissent considérer chaque situation, chaque nouvelle, chaque étape de cette aventure commune comme un défi. Et pour eux donner le meilleur de soi-même quelque soit le défi est la définition de leur impeccabilité. Des milliers de défis nous attendent.

### 2.9 Amélioration continue

L'association et ses membres, dans leur volonté d'impeccabilité, font le vœu et les démarches nécessaires en vue d'une amélioration continue de l'ensemble de leurs actions et pensées.

### 2.10 Un nouveau paradigme

L'association et ses membres sont conscients de l'opportunité alors offerte de revisiter, augmenter, affirmer et renouveler un ensemble de pratique de notre vivre ensemble.

## Article 3. Pratiques et Ethiques

### 3.1 Pensé par des humains, pour des humains

La *monnaie démocratique* fait de l'individu le mètre de la monnaie, l'association projette le membre ainsi, et le fait alors contremaitres d'un ensemble-des-possibles à explorer.

### 3.2 Non profit de l'association

L'association n'est pas là pour faire du profit, elle ne fait aucun commerce d'aucune donnée appartenant au membre.

### 3.3 Usage statistique

L'association fait usage de données statistiques. L'association agit en toute transparence et de façon intelligible quant aux sources, données et usages de ces informations.

## Article 4. Membre de l'association

### 4.1 Inscription

Dans un premier temps, l'association s'ouvre aux inscriptions sans identification formelle, sur simple cotisation. Le but pour l'association étant alors d'engager un mouvement d'intention à un financement important à la réalisation des buts de l'association.

### 4.2 Identification formelle

Le moment venu, une identification formelle a lieu :

#### (a) Personne physique

En raison du *droit d'unité* s'appliquant à toute personne physique membre de l'association, il est nécessaire d'identifier formellement l'existence, et l'unicité, d'un membre de personne physique.

#### (b) Personne morale

En raison du caractère économique, des enjeux fiscaux et légaux, il est nécessaire d'identifier formellement l'existence univoque du membre de personne morale.

### 4.3 Cas d'une personne morale

Une personne morale peut être membre de l'association.

#### (a) Représentation

La personne morale se fait représenter par une personne physique. La nomination doit faire l'objet d'une déclaration écrite au Bureau. La nomination précise l'étendue du mandat de représentation, étant convenu à minima de pouvoir : parler en son nom et prendre délibération lors d'Assemblée générale.

#### (b) Mise en information

La personne morale prend responsabilité de sa qualité de membre adhérent et en informe par écrit l'ensemble de ses collaborateurs.

L'information doit comporter au minimum :

- le nom de la présente association ainsi que son appartenance au réseau Democratic Money NGO ;
- ses motivations et intentions vis-à-vis de l'association ;
- invite solennellement par ladite communication ses collaborateurs à rejoindre le mouvement sur une base individuelle et libre.

## Article 5. Communication du membre

### 5.1 Responsabilité des déclarations

Tout membre de l'association reconnaît être l'unique responsable de ses commentaires et déclarations faites à quiconque et ce sur quelque support que ce soit au nom de l'association ou de ses adhérents.

### 5.2 Eléments de langage commun

Parlant de l'association ou de ses buts, le membre observe des éléments de langage commun pour une identité commune. Il adopte ainsi une approche efficiente de double partage : la position officielle à charge de l'association et à l'usage de tous, et ce faisant, met en lumière distinctement ses propres opinions.

### 5.3 Report des communications à caractère officiel

Lorsque le membre réalise une communication à caractère officiel ou à grande audience, comprendre de manière non limitative : des articles de presse, des interviews, des conférences, des séminaires, etc., le membre reporte avec autant de fidélité que possible son intervention, ainsi que les éléments contextuels liés, à l'association par courriel à :

[comme@monnaie-democratique.fr](mailto:comme@monnaie-democratique.fr)

Le moment venu ce report se fera au travers de l'Espace personnel.

Ce report systématique constitue le corpus national des communications membres originales, dit le « Corpus original ».

### 5.4 Protection du Corpus original

En cas de déformation abusive de sens ou de contenu du Corpus original par tout acteur ou structure d'information à caractère officiel de grande audience, l'association vigilante de sa communication ainsi que de l'intégrité de celle de membre, tente tout recours ou mesures qu'elle estime alors nécessaire, de manière non limitative :

- Demande à l'amiable de rectification de même audience ;
- Demande à l'amiable de droit de réponse de même audience ;
- Lettre ouverte de corruption du sens original ;
- ...
- Procès pour diffamation avec dommage et intérêts.

## Article 6. Langues officielles de l'association

L'association a pour langue officielle le français et l'espéranto.

## Article 7. Langues de partage

L'association et ses membres rendent autant que possible accessible le fruit de leur travail. A terme, toutes les communications et publications officielles de l'association font ainsi l'objet de multiples traductions, a minima dans les langues de l'Unesco, soit encore l'anglais, l'espagnol, le russe, l'arabe et le chinois.

## Article 8. Mission de consultation

Le Bureau se donne autant de Missions que nécessaire. Une Mission est une structure organisée, coordonnée et officielle de l'association afin de concourir au but de l'association.

### 8.1 Création de Mission

La création d'une Mission se fait en deux étapes :

#### (a) Déclaration d'intention

Un nom temporaire est attribué à la Mission et sont définies les dates d'ouverture et de clôture, ses buts initiaux ainsi qu'éventuellement ses spécificités de fonctionnement.

#### (b) Déclaration officielle

Passé un délai de mise à l'essai de 30 jours, la Mission fait l'objet d'un procès-verbal publié en annexe du Règlement intérieur. Le nom final, sa référence nationale, les Comités en cours ainsi que leur composition sont alors précisés.

### 8.2 Modification de Mission

À tout moment le Bureau est libre de mettre à jour, modifier, prolonger, voire de suspendre la Mission. Le Bureau établit alors un procès-verbal de modification, il en justifie les raisons le cas échéant.

### 8.3 Conseil de la Mission

La Mission est incarnée par un Conseil fait des Coordinateurs de chaque Comité de la Mission.

#### (a) Médiateur et Rapporteur

Le Conseil élit en son sein un Médiateur et un Rapporteur, qui, sauf mention contraire dans le procès-verbal, sont élus au consensus pour la durée de la Mission dans les 10 jours du procès-verbal de la Mission.

Lorsqu'il n'existe qu'un seul Comité, le Président assure le rôle du Médiateur et le Secrétaire le rôle du Rapporteur.

#### (b) Démission ou Destitution

A sa demande, ou à la demande du Bureau, le Médiateur ou le Rapporteur peut terminer son mandat à tout moment sous un préavis de 20 jours. Durant cette période une nouvelle élection a lieu pour pourvoir à son successeur, le Président assurant son rôle durant en cas de carence.

#### (c) Sièges à la Commission générale (ONG)

Monnaie Démocratique France étant membre de l'organisation non gouvernementale internationale Democratic Money NGO, l'ensemble des Médiateurs et Rapporteurs de ses Missions siègent à la Commission générale de l'ONG avec une voix délibérative.

Conformément aux Statuts de ladite ONG, un regroupement international de Missions donne lieu à une Commission. Le cas échéant la Commission générale élit alors en son sein un Facilitateur de mission pour chaque Commission et parmi eux, un Facilitateur général travaillant de pair avec le Secrétariat général.

Lorsqu'un Médiateur ou Rapport est Facilitateur de mission ou général, le délai de préavis de démission ou de destitution est respectivement de 30 jours ouvrés et de 45 jours ouvrés.

#### (d) Rôle du Médiateur de Mission

Le Médiateur est neutre, les Coordinateurs répondant directement du Président, le Médiateur assure que l'ensemble des Comités demeurent dynamique, productif, opérationnel et en synergie quant aux objectifs de la Mission.

En cette qualité le Médiateur est l'invité par défaut de toute manifestation de tout Comité ou Groupe de travail de la Mission.

Les Coordinateurs de chaque Comité sont les interlocuteurs privilégiés du Médiateur, il n'en demeure pas moins disponible et attentif à l'ensemble des membres des Comités.

#### (e) Rôle du Rapporteur de Mission

Le Rapporteur est neutre, les Coordinateurs répondant directement du Président, le Rapporteur assure une synthèse au minimum écrite, précise, concise, complète et régulière de l'ensemble des travaux des différents Comités.

En cette qualité le Rapporteur est l'invité par défaut de toute manifestation de tout Comité ou Groupe de travail de la Mission.

Les Coordinateurs de chaque Comité sont les interlocuteurs privilégiés du Rapporteur, il n'en demeure pas moins libre de consulter directement les membres des Comités.



#### 8.4 Mode de travail du Conseil de la Mission

Sauf mention contraire dans le procès-verbal, le Conseil choisit librement son mode d'organisation et de travail par rapport à la Mission, ce dernier fait l'objet d'une publication qui vient consolider le procès-verbal de la Mission.

#### 8.5 Clôture de la Mission

A l'issue de la période d'activité, ou à l'initiative du Bureau, la Mission prend fin et un bilan de Mission est établi par le Rapporteur de la Mission, ce dernier est adressé au Bureau sous 5 jours ouvrés. Le Bureau, après validation du bilan, prononce alors la clôture de la Mission, et avec elle, toutes activités liées.

### Article 9. Comité de Mission

Il existe autant de Comités que nécessaire au sein d'une Mission. Ils répondent à un besoin de faits : l'union de pairs ou encore de compétences complémentaires.

#### 9.1 Création de Comité

La création d'un Comité se fait en deux étapes :

##### (a) Déclaration d'intention

Un nom temporaire est attribué au Comité ainsi que ses buts initiaux, et éventuellement les spécificités de fonctionnement du Comité.

##### (b) Déclaration officielle

Passé un délai de mise à l'essai de 30 jours, le Comité fait l'objet d'un procès-verbal publié en annexe du Règlement intérieur. Le nom final, sa référence nationale, ainsi que sa composition sont alors précisés.

#### 9.2 Modification du Comité

À tout moment le Bureau est libre de mettre à jour, modifier, prolonger, voire de suspendre le Comité. Le Bureau établit alors un procès-verbal de modification, il en justifie les raisons le cas échéant.

#### 9.3 Membres du Comité

Les membres du Comité sont des membres de l'association.

##### (a) Admission à un Comité

L'admission à un Comité se fait sur invitation écrite du Président ou du Coordinateur si délégation.

##### (b) Un membre, plusieurs Comités

Le membre d'un Comité peut faire partie de plusieurs Comités.

#### 9.4 Coordinateur du Comité

##### (a) Rôle

Coordonner de manière directive et proactive les réflexions et actions du Comité.

##### (b) Représentation

Il représente le Comité au sein du Conseil de la Mission et est responsable du Comité auprès du Président.

##### (c) Pouvoir d'invitation au Comité

Si délégation par le Président, le Coordinateur peut inviter tout membre qu'il estime opportun à rejoindre le Comité.

##### (d) Election

Sauf mention contraire dans le procès-verbal du Comité, il est élu au consensus parmi les membres du Comité.

##### (e) Période de mandat

Sauf mention contraire dans le procès-verbal du Comité, il est élu pour toute la durée du Comité.

##### (f) Fin ou renouvellement de mandat

Le Coordinateur peut être relevé de son mandat à tout moment par :

- le Bureau ;
- les trois quarts des membres du Comité ou plus ;
- sa propre volonté, respectant un préavis écrit de 14 jours.

Dans les cas contraires, le mandat du Coordinateur est automatiquement reconduit aussi longtemps que dure le Comité.

##### (g) Remplacement

En cas d'absence de plus de 3 jours et moins de 10 jours, le Coordinateur donne pouvoir au membre du Comité de son choix pour le remplacer. Il en informe par écrit le Bureau par courriel à :

bureau@monnaie-democratique.fr

##### (h) Sollicitation

Le Coordinateur répond aux demandes du Bureau sous 3 jours ouvrés, aux sollicitations du Conseil sous 5 jours ouvrés, et à tout membre du Comité sous 8j ouvrés.

##### (i) Journal de bord

Le Coordinateur tient un journal de bord concis et clair du Comité, de ses actions, de ses difficultés, des choix faits, ainsi que de toute information pertinente. Le journal est librement consultable par les

[contact@monnaie-democratique.fr](mailto:contact@monnaie-democratique.fr) | [bureau@monnaie-democratique.fr](mailto:bureau@monnaie-democratique.fr) | [bilan@monnaie-democratique.fr](mailto:bilan@monnaie-democratique.fr) | [comme@monnaie-democratique.fr](mailto:comme@monnaie-democratique.fr) | [alerte@monnaie-democratique.fr](mailto:alerte@monnaie-democratique.fr)

membres du Comité, par le Médiateur et Rapporteur du Conseil, ainsi que par le Bureau qui peuvent en faire la demande à tout moment.

##### (j) Bilan

Le Coordinateur au cours de son mandat, au plus tard 2 jours ouvrés avant la fin de son mandat, adresse par écrit le bilan de son mandat au Bureau par courriel à :

bilan@monnaie-democratique.fr

#### 9.5 Discretion des membres d'un Comité

##### (a) Registre de discrétion

Dans le bon intérêt du Comité, ses membres conignent dans un registre de discrétion : le degré de discrétion, la durée ainsi que le public concerné. Le registre précise aussi la raison qui motive une telle demande. La demande doit être validé par le Coordinateur, suite de quoi les membres du Comité observent alors ladite discrétion.

En tant que représentant légal de l'association, le Président, ne peut être mis à l'écart d'aucune information, il respecte néanmoins la demande de discrétion, et dans le cas contraire, en informe les intéressés par avance ou au plus tard sous 48h en cas d'impossibilité.

##### (b) Fin de discrétion

Passé un délai de 3 mois après la clôture de la Mission, les informations qui n'auraient pas été rendues publiques le deviennent.

#### 9.6 Clôture du Comité

A l'issue de la période d'activité, ou à l'initiative du Bureau, le Comité prend fin et un bilan d'action est établi par le Coordinateur du Comité, ce dernier est adressé au Bureau sous 5 jours ouvrés. Le Bureau, après validation du bilan, prononce alors la clôture du Comité, et avec elle, toutes activités liées.

### Article 10. Groupe de travail d'un Comité

#### 10.1 Création

Le Coordinateur informe sous 48h le Bureau par écrit de la constitution d'un Groupe de travail.

#### 10.2 Fonctionnement

##### (a) Nombre restreint

Le Groupe de travail doit se faire en nombre restreint, au maximum 9 personnes.

##### (b) Questions précises

Le Groupe de travail répond à des questions précises. Elles font l'objet d'un cahier des charges.

##### (c) Neutre

Les participants à un Groupe de travail font preuve de professionnalisme et de neutralité, ils n'ont pas de parti pris.

##### (d) Duré

Le Groupe de travail est réuni pour une période de 1 mois. Il est automatiquement dissout passé ce délai.

##### (e) Bilan

Au plus tard 24h après à la fin du Groupe de travail, le Correspondant fait un bilan écrit des travaux du groupe au Comité.

#### 10.3 Participants d'un Groupe de travail

Toute personne, membre ou non, peut, sur invitation du Coordinateur, rejoindre et contribuer au Groupe de travail.

#### 10.4 Correspondant d'un Groupe de travail

##### (a) Rôle

Le Correspondant fait la synthèse régulière écrite ou orale du Groupe de travail auprès du Comité.

##### (b) Nomination

Le Coordinateur nomme un participant au mandat de Correspondant. Le correspondant est membre de l'association.

### Article 11. Registres officiels

Le Bureau tient à jour un registre officiel de l'ensemble des Missions, des Comités, des Groupes de travail, de leur composition ainsi que de leurs publications officielles. Il est librement consultable à tout individu.

### Article 12. Espace Commun

L'Espace Commun, aussi dit Espace commun de conscience, ou encore simplement Espace de conscience est un espace numérique de participation et de visualisation.

Son cahier des charges et ses conditions d'utilisations fait l'objet d'une consultation participative des membres, et le moment venu son fonctionnement est publié annexe du présent Règlement.

### **Article 13. Cybermonnaie monnaie démocratique**

La cybermonnaie monnaie démocratique, dit encore la « monnaie dégal » si non ambigüité, est une monnaie faite par et pour les membres de l'association, appliquant entre autres, le *droit d'unité*.

Son cahier des charges et ses conditions d'utilisations font l'objet d'une consultation participative des membres, et le moment venu son fonctionnement est publié annexe du présent Règlement.

### **Article 14. Gestion du risque et prévention**

#### **14.1 Prévention d'intérêts structurels contraires**

Tout membre en mandat officiel au sein de l'association, ou en relation contractuelle quant au développement et la bonne gestion de l'association, qui se sait, ou se découvre en conflit d'intérêt, informe sur le champ le Conseil de sécurité et résilience par courriel à :

[alerte@monnaie-democratique.fr](mailto:alerte@monnaie-democratique.fr)

#### **14.2 Devoir d'alerte**

Tout membre conscient d'un risque pouvant porter atteinte gravement au fonctionnement de l'association doit en informer le Conseil de sécurité et de résilience par courriel à :

[alerte@monnaie-democratique.fr](mailto:alerte@monnaie-democratique.fr)

Tout abus ou fausse déclaration avéré peut entrainer la radiation du membre, ce dernier s'exposant alors à des poursuites.

#### **14.3 Préjudice**

Tout membre veillera à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et à ses adhérents par ses actions ou ses déclarations.

#### **14.4 Assurance**

Tout adhérent fait son affaire personnelle d'être assuré de façon adéquate en toutes circonstances aux activités de l'association. De ce fait, il renonce à tout recours éventuel contre l'association.